



RÈGLEMENT SKI ALPIN IBSA

Les règles du ski alpin s'appliquent à tous les événements approuvés par l'IBSA, en Descente, Super-G, Slalom Géant, Slalom, en compétitions parallèles et combinées.

Ces règles ont été décidées et approuvées par le sous-comité du ski alpin de l'IBSA. Ces règles incluent les changements de règlement approuvés par le sous comité technique IBSA. Les règles ci-dessous seront dorénavant les références pour ce sport, toutes les anciennes n'auront plus lieu d'être.

Les règles sont basées sur les règles en vigueur de la FIS (approuvées en 2000). La numérotation des règles est en accord avec les règles de la FIS.

Ce règlement est en vigueur jusqu'à la publication du prochain règlement de la FIS (Fédération Internationale de Ski). Cette nouvelle édition pourra être publiée en tenant compte des nouvelles règles de la FIS, qui entreront en vigueur à ce moment là.

Règles particulières pour les différentes disciplines.

Courses pour handicapés.

Pour tout le cahier des charges, se référer aux exigences féminines de la FIS.

613.9 Adaptations du départ pour déficients visuels.

Dans les catégories B, le GUIDE NE DOIT PAS passer la porte de départ.

Donc le départ devra envisager et fournir un espace adéquat pour le guide, toujours en relation avec la première porte de la course. Cet espace devra être équivalent à la position de départ et avec la même élévation que le compétiteur.

La rampe de départ devrait être préparée de telle façon que le guide puisse s'étendre sur la ligne de départ et puisse rapidement atteindre la pleine vitesse après le départ.

700 Descente

702.3 Règlements particuliers pour la disposition des courses

Les inégalités naturelles du terrain peuvent être laissées en l'état.

Les approches aux montées et descentes qui mènent aux sauts doivent être continues, avec des graduations douces. Les multiples bosses/sauts, compressions, doivent être éliminés pour la pratique (skieurs assis et déficients visuels).

Sur l'extérieur des courbes, en zone de chute, des installations de sécurité doivent être planifiées, si nécessaire.

Les courses devraient normalement approcher les 30 mètres de large.

L'inspecteur en charge de l'homologation de la course décide si la largeur est suffisante et si nécessaire, peut ordonner de l'élargir. Il peut également autoriser une largeur de moins de 30 mètres, en fonction de la ligne et des exigences du terrain, tant que les secteurs de course avant et après la zone étroite le permettent.

Les obstacles contre lesquels les compétiteurs peuvent être projetés s'ils sortent de la piste doivent être protégés autant que possible avec de hauts filets de sécurité, des barrières de sécurité, des protections, des sacs de paille ou tout autre moyen similaire si nécessaire.

703 Cadre de course

703.1.2 Avant des sauts et des passages difficiles, la vitesse doit être contrôlée par un cadre de course approprié, dans la mesure du possible. Les multiples bosses/sauts, compressions doivent être éliminés au maximum pour la pratique (skieur assis et déficients visuels).

900 Slalom Géant

906 Exécution du slalom géant

906.4 Les compétiteurs des catégories B (guides inclus) LW 10 – LW 12 et LW 5/7 sont tenus de porter un casque de protection, conforme aux spécificités de l'équipement de compétition.

1000 Super G

1003 Cadre de course

1003.1.3 Les multiples bosses/sauts, compressions, doivent être éliminés autant que possible pour la pratique (skieurs assis et déficients visuels).

1400 Règles techniques pour handicapés

1402 Règles spéciales pour athlètes déficients visuels

1402.1 Dans toutes les catégories B, le compétiteur et son guide sont une équipe. Donc les compétiteurs handicapés et leurs guides seront entraînés et inscrits par leur fédération nationale pour les épreuves alpines.

1402.2 Pour toutes les catégories B, l'utilisation d'un guide est obligatoire.

1402.3 Le guidage doit être fait par la voix, en claquant les bâtons de skis et/ou par radio seulement. Tout autre moyen de communication est interdit pendant les courses alpines.

1402.4 Aucun contact physique n'est autorisé entre le guide et le compétiteur pendant la course.

1402.5 Le casque de protection est obligatoire pour toutes les catégories B pour les compétiteurs et leurs guides, dans toutes les courses.

1402.6 Tous les athlètes de la catégorie B1 doivent porter des lunettes de protection complètement noires pendant la compétition. Le modèle des lunettes opaques est au choix mais elles doivent être testées et passées par le jury.

1402.7 Tous les concurrents et leurs guides sont autorisés à évoluer sur la piste, par les portes, durant l'inspection officielle, si c'est approuvé par le jury. Les guides sont autorisés à inspecter la piste sans son athlète.

1402.8 Le guide

1402.8.1 Le guide doit guider son athlète de devant pour les catégories B2 et B3. Pour les B1, il peut le guider de devant ou de derrière. Le passage du guide est seulement autorisé entre la dernière porte et la ligne d'arrivée.

1402.8.2 La distance entre le guide et son athlète dans les épreuves techniques (slalom et slalom géant) ne doit pas excéder un changement de direction. L'équipe qui ne respectera pas cette règle sera disqualifiée.

1402.9 Le guide doit passer dans toutes les portes (sauf celle de départ).

1402.9.1 Tous les guides doivent porter une chasuble de compétition. Sur le devant de celle-ci, il doit y avoir la lettre « G » (pour guide), peinte en noir et il doit être de couleur vert ou jaune fluorescent. Le devant de la chasuble ne doit pas être couvert pendant la compétition ; le derrière peut avoir une couleur différente pour s'accommoder des besoins du compétiteur déficient visuel.

1402.10 En cas de blessure ou de maladie d'un guide, le concurrent est autorisé à changer de guide. Ces changements doivent être approuvés par le jury.

1623 Athlètes déficients visuels

1623.1 Eligibilité

Les athlètes pouvant participer aux compétitions sont ceux qui rentrent dans les critères des catégories B1, B2 et B3.

1623.2 Classification

B1 : D'aucune perception lumineuse dans les yeux à une perception légère, mais incapacité de reconnaître la forme d'une main à n'importe quelle distance et dans n'importe quelle direction.

B2 : De la capacité à reconnaître la forme d'une main à une acuité visuelle de 2/60 et/ou un champ visuel de moins de 5 degrés.

B3 : D'une acuité visuelles de 2/60 à une acuité visuelle de 6/60 et/ou un champ visuel de plus de 5 degrés mais de moins de 20 degrés.

1623.3 Catégories

B1 – B2 – B3

1624 Observation pendant la période de compétition/entraînement.

L'observation en compétition est une partie de la classification. On prêtera une attention particulière aux cas limites et à quelqu'un soupçonné de tricherie.

L'observation de la compétition par sport doit être faite par une équipe de classification technique et médicale officielle.

L'équipe de classification officielle peut changer toute classification au cours d'une compétition. La nouvelle classification d'un athlète, quand elle a changé pendant la compétition, doit être utilisée dans la prochaine épreuve de la compétition.